



# PRÉFET DE LA VIENNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Le préfet

Poitiers, le – 2 NOV, 2022

Monsieur le Président,

Par courrier daté du 10 octobre, cosigné avec le Président de l'OUGC, vous m'avez transmis la lettre ouverte aux agriculteurs irrigants de la Vienne dans laquelle vous indiquez que la Chambre d'agriculture n'émettra pas d'avis sur la seconde version du protocole du bassin du Clain considérant « *les questions restant encore en suspens* ». Vous listez ensuite un certain nombre de questions auxquelles je vais m'attacher à répondre dans la suite de ce courrier.

Avant d'entrer dans le détail de vos questionnements je tenais à relever la singularité de votre positionnement au regard de vos propos sur « *la nécessité de construire des réserves pour le stockage de l'eau* » et votre souhait que la chambre d'agriculture de la Vienne soit « *engagées auprès des agriculteurs irrigants pour les accompagner dans l'évolution des pratiques agricoles plus durables au plan économique, environnemental et social en veillant à garantir la sécurité et la souveraineté alimentaires* ».

En ces termes, vous prônez les fondements de durabilité qui ont été les nôtres et qui ont abouti à la rédaction du protocole d'accord des réserves de substitution du Clain. Protocole qui n'a édulé aucun des enjeux du territoire tant sur le déséquilibre quantitatif que sur la qualité et également celui d'une gouvernance de l'eau et de ses usages qui doit aujourd'hui s'ouvrir, en transparence, avec l'ensemble des acteurs locaux.

Concernant l'étude HMUC en cours de réalisation sur le bassin du Clain pour laquelle vous vous positionnez contre l'application de ses résultats pour les agriculteurs non-engagés dans le protocole, je tiens tout d'abord à attirer votre attention sur son périmètre qui concernera l'ensemble des irrigants du bassin du Clain.

En effet, cette étude doit éclairer les décisions à venir pour atteindre le bon état quantitatif du bassin du Clain à échéance 2027 comme demandé par la Préfète coordinatrice de bassin Loire-Bretagne.

La raréfaction de la ressource en eau sur ce territoire est une réalité et il est nécessaire de revoir la répartition des usages et les volumes prélevables pour ne pas basculer dès les mois d'avril ou mai en gestion de crise sur certains sous-bassins comme on a pu le connaître encore cette année. En tant qu'OUGC, vous ne pouvez méconnaître cet état de fait.

Les volumes prélevables déterminés et la trajectoire pour les atteindre seront validés par la Commission locale de l'eau du SAGE Clain et s'imposeront au Préfet de département pour l'autorisation unique pluriannuelle de prélèvements d'eau qu'il nous faudra alors renouveler.

Je me suis personnellement rendu à la dernière CLE du SAGE Clain pour exprimer une position claire des services de l'État territorial au regard des enjeux forts qu'emporte cette étude et en mettant en lumière les conséquences socio-économiques de la répartition à venir des usages de l'eau sur le bassin du Clain en particulier pour le monde agricole.

Au vu des premiers résultats provisoires de l'étude, sans une accélération des dynamiques de stockages hivernaux de l'eau combinée à un accompagnement vers des pratiques d'irrigation durable réalistes et ambitieuses, l'agriculture et ses agriculteurs irrigants risque payer un lourd tribut. Le protocole du Clain permettra la construction de 30 réserves dont la plupart disposent des autorisations administratives et soulagera les milieux en période estivale en substituant plus de 8 millions de m<sup>3</sup> d'ici 6 ans. Là encore, comment ne pas voir l'évidence de cette première brique de solutions rapide à mettre en œuvre ?

J'ai également demandé à mes services de travailler dès à présent sur l'analyse des impacts de cette future révision des volumes prélevables et des différents outils et dispositifs, au-delà du protocole du Clain, qui permettront d'accompagner un maximum d'agriculteurs irrigants à faire évoluer, le cas échéant, leurs pratiques dans ce nouveau contexte et ainsi continuer leur activité de production tant nécessaire à notre souveraineté alimentaire.

Que proposez-vous, M. le Président de la Chambre d'Agriculture pour aider les agriculteurs irrigants du bassin du Clain à passer ce cap, ce moment charnière, au-delà d'une lecture juridique du protocole ?

Le temps n'est plus à l'analyse mais à l'action. Nous devons collectivement accompagner les acteurs économiques du territoire du Clain dans cette transition nécessaire.

Je vous réitère donc ma proposition maintes fois formulée d'être à l'écoute voire à l'appui des dynamiques et projets que vous souhaiteriez mettre en place sur ce territoire sur lequel nous devons porter nos efforts et pas nos dissensions.

J'apporte maintenant les réponses à vos questionnements :

**Est-ce obligatoire et légal d'exiger de la part de l'État et des éventuels financeurs, un protocole pour bénéficier d'aides publiques ?**

Le protocole n'est pas une condition d'éligibilité d'un dispositif d'aide spécifique. Ce protocole est l'aboutissement d'une démarche multi-partenariale des acteurs de l'eau sur un territoire pour œuvrer à une meilleure gestion quantitative et qualitative de l'eau et pour l'amélioration des milieux aquatiques.

L'accès au financement de l'AELB est conditionné à la réalisation d'un projet de territoire de gestion de l'eau dont les instructions sont parues en juin 2019. Les projets de réserve étant antérieurs à cette instruction et la réalisation d'un PTGE de plein exercice, ne pouvant aboutir avant plusieurs années, il n'était pas envisageable d'attendre au regard de la validité des autorisations administratives délivrées pour la construction des réserves pour la plupart en 2017. Aussi le protocole, de par son ambition affichée, contribuera à la brique agricole du futur PTGE initié par l'EPTB en 2020. C'est en cela qu'il emporte des enjeux quant à l'accès au financement de l'agence de l'eau pour la construction des réserves.

La déclinaison opérationnelle du protocole sera concrétisée par la rédaction d'un contrat territorial d'ici la fin de cette année qui définira précisément les actions à mettre en œuvre et devra être validé par le conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

**Les SCAGE s'engagent et engagent leurs adhérents dès la 1ère année du protocole, à respecter des mesures de qualité et de quantité évolutives jusqu'en 2022, à accepter les contrôles du GIP et les sanctions et ... à ne pas construire leurs retenues sans financement ?**

Les SCAGE et leurs adhérents s'engagent dans une démarche ambitieuse et innovante de territoire. Cette démarche pourra être reconnue par les financeurs publics et permettre l'accès à des financements si les SCAGE les sollicitent. S'engager dans le protocole ne vaut pas dépôt de demande de subvention.

**La signature du protocole par les présidents des SCAGEs entraîne t'elle d'office l'adhésion de leurs adhérents ? Les statuts le prévoient-ils ? Le règlement intérieur des SCAGEs également ?**

Oui.

**L'État s'engage à respecter l'étude HMUC et à sanctionner administrativement les agriculteurs qui ne respecteraient pas leurs engagements sur 20 ans : la question se pose de la légalité de sanctions administratives telles que la baisse unilatérale des volumes attribués aux irrigants via l'AUP, le PAR, le RI de l'OUGC, via également les arrêtés de restriction des usages de l'eau en cas de sécheresse ?**

La question de la légalité ne se pose pas pour les services de l'État.  
Attention également à ne pas faire l'amalgame entre gestion structurelle et gestion conjoncturelle de la ressource en eau.

**Concernant l'engagement financier des collectivités territoriales, il reste conditionné à la construction potentielle des retenues. La question se pose de savoir quels sont les engagements chiffrés des collectivités ? Quels autres engagements prennent-elles ?**

Je vous renvoie à la partie 1 du protocole qui décrit comment les actions prévues du protocole s'inscriront également dans les démarches déjà initiées par les collectivités territoriales sur le territoire (Contrat Re'Sources, CTMA, Projet Arbres et Agroforesterie, Trame verte et bleues). Comme indiqué en partie 3 du protocole, il était difficile de réaliser ce chiffrage dès à présent. Les actions du CTMA 23-27 se mettent actuellement en place, tout comme celles des différents contrats Re'Sources. La dynamique est là, il faut l'entretenir et la faire fructifier avec l'engagement de tous. C'est le sens du protocole.

**Les porteurs d'enjeux (producteur d'eau potable, organisme en charge de la préservation de la biodiversité, etc) ne sont pas énumérés précisément : qui sont-ils ? Et à quoi s'engagent-ils ?**

Au stade de rédaction du protocole, les porteurs d'enjeux engagés sont énumérés au sein du document. Pour autant, le protocole n'est pas une fin en soi et porte la mise en place d'une gouvernance nouvelle et ambitieuse sur le territoire du Clain via le GIP. La gouvernance du GIP restera ouverte aux acteurs de l'eau intéressés pour oeuvrer dans le sens commun sous réserve de leur acceptation au sein de l'instance conformément aux modalités d'entrée qui seront fixées dans la convention constitutive.

**Force est de constater que l'agence de l'eau Loire-Bretagne, principal financeur des retenues, ne figure pas parmi les porteurs d'enjeux, ni les partenaires envisagés expressément par le protocole. Il en résulte une nécessité pour les SCAGE de négocier ensuite avec l'agence de l'eau un contrat territorial avec possiblement d'autres engagements spécifiques de la part des agriculteurs engagés au titre du protocole. Le préfet peut-il confirmer ce point.**

L'agence de l'eau Loire Bretagne est citée comme partenaire majeur du projet en page 74 du protocole.

Le contrat territorial sera la déclinaison opérationnelle du protocole d'accord et des engagements qu'il renferme. Dans l'attente de la constitution du GIP, un comité de pilotage va suivre l'élaboration du contrat territorial du Clain avec l'ensemble des parties prenantes prévues. J'assurerai la présidence et le pilotage de ce comité de pilotage.

**Le GIP : n'existe pas encore et l'écriture de sa convention constitutive n'est pas claire. Agit-il en réalité au nom exclusif de l'État pour contrôler les engagements des agriculteurs engagés et préparer les sanctions que s'engagent à prendre l'État et les SCAGE.**

Effectivement l'écriture de la convention constitutive du GIP n'est pas finalisée et devra reprendre dès le début de l'année 2023.

Je vous invite à relire la partie 3 du protocole avec attention afin que vous ne réduisiez pas cette gouvernance innovante à un outil de contrôle et de sanctions. Le GIP va bien au-delà par la mise en place d'un espace d'échanges, d'un observatoire, d'un laboratoire du vivant qui vont permettre de partager les enjeux de la ressource et de la qualité de l'eau entre tous les acteurs. Les agriculteurs irrigants ont tout à y gagner car ils portent une activité nourricière reconnue de tous et ils doivent pouvoir expliquer leurs pratiques et leurs contraintes en toute transparence.

Espérant avoir répondu à vos interrogations, je vous prie de recevoir, Monsieur le Président, l'expression de mes respectueuses salutations.

Le Prefet



Jean-Marie GIRIER

Copies :

- Porteurs de projets (ADIV, Rés'Eau Clain)